

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire de la Présidente de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2020 relative aux délégués de droit communaires élus au Conseil communautaire de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des prestations pour l'année 2024.

Vu le dossier présenté par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire à [REDACTED] sur le site cinéraire de la commune de Limoges à [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumer [REDACTED]

AVIS

AVIS 1 : Le conseil communautaire de Limoges Métropole, en tant qu'organe délibérant, a délibéré et adopté, en son sein, la délibération ci-dessus énoncée, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification du droit.

AVIS 2 : Cette concession cinéraire est attribuée pour une durée de 10 ans, prenant effet le 20 décembre 2024 et expirant le 20 décembre 2034.

AVIS 3 : La concession est attribuée au titre d'une concession forcée.

AVIS 4 : En vertu de son statut d'organe, le conseil communautaire est compétent pour attribuer la concession cinéraire [REDACTED], en application de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification du droit, et en vertu de son statut d'organe délibérant, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification du droit.

En conséquence, le conseil communautaire de Limoges Métropole, en tant qu'organe délibérant, a délibéré et adopté, en son sein, la délibération ci-dessus énoncée, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification du droit.

AVIS 5 : Il est recommandé de procéder au renouvellement de la concession cinéraire [REDACTED] au moment de son renouvellement, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification du droit.

En conséquence, le conseil communautaire de Limoges Métropole, en tant qu'organe délibérant, a délibéré et adopté, en son sein, la délibération ci-dessus énoncée, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-275 du 13 mars 2012 relative à la simplification du droit.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 863_2

1 DOCUMENT - Publié le 28 Octobre 2024

 **DEC_FUNER_863_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 470,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**